

8 avril 2019
Français
Original : anglais*

**Treizième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Europe**

Lisbonne, 2-5 juillet 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail :
 - a) Utilisation abusive des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication pour les activités liées à la drogue ;
 - b) Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport et contribution des autorités douanières à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières ;
 - c) Lutte contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs ;
 - d) Promotion d'une action globale à l'échelle des pays grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire.
7. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants relative au renforcement de ses organes subsidiaires.
8. Organisation de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

* Disponible uniquement en anglais, espagnol, français et russe, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



Annotations

1. Élection du Bureau

Le Bureau est élu conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Il est d'usage que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, élisent une personne à la présidence, deux personnes à la vice-présidence et une personne à la fonction de rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le projet d'ordre du jour provisoire de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, a été approuvé à la douzième Réunion, tenue à Vienne du 27 au 30 juin 2017.

Après avoir adopté l'ordre du jour, les participants à la treizième Réunion pourraient fixer un calendrier et décider de l'organisation de leurs travaux. À cette fin, ils voudront peut-être examiner le projet d'organisation des travaux présenté en annexe.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté ([UNODC/HONEURO/13/1](#))

3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale

Les participants sont invités à présenter à la treizième Réunion les mesures prises par leur pays en faveur de la coopération régionale et sous-régionale dans des domaines tels que les enquêtes conjointes, la formation aux techniques de détection et de répression et l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à la lutte contre le trafic de drogues.

Les participants sont également invités à faire part à la Réunion des obstacles qui, dans la pratique, entravent la coopération sous-régionale et à proposer des mesures pour les surmonter.

Ils sont priés de soumettre à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avant la treizième Réunion, un rapport de trois pages destiné à informer cette dernière des tendances du trafic de drogues dans leur pays et, conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, à lui rendre compte des mesures prises pour réduire l'offre et la demande ainsi que de la coopération internationale visant à lutter contre le blanchiment d'argent et à promouvoir la coopération judiciaire. Seuls les rapports de pays reçus avant la date indiquée dans l'invitation à la treizième Réunion seront traduits dans les langues de travail de cette dernière.

Documentation

Note par laquelle le Secrétariat transmet son rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([UNODC/HONEURO/13/2](#))

Rapport du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et en Europe orientale ([UNODC/HONEURO/13/3](#))

4. Application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

Les participants sont invités à présenter à la treizième Réunion les mesures prises par leur gouvernement pour donner suite aux recommandations adoptées à la douzième Réunion. Ils seront saisis d'une note du Secrétariat présentant les réponses reçues au questionnaire sur les mesures prises par les gouvernements.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe ([UNODC/HONEURO/13/4](#))

5. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

À l'ouverture du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, tenue en mars 2019, les ministres et représentants des gouvernements ont adopté par consensus la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Dans la Déclaration, les États Membres se sont engagés à accélérer, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, la pleine application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, recommandations pratiques et ambitieux objectifs qui y sont énoncés.

La Déclaration politique et le Plan d'action, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission en 2009, portent sur des mesures visant à renforcer la coopération internationale, définissent les problèmes et domaines nécessitant des efforts supplémentaires et établissent des buts et objectifs dans le cadre de la lutte contre le problème mondial de la drogue. Dans sa résolution 56/10, la Commission a prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés à cet égard dans chaque région. Dans cette même résolution, elle a encouragé les États Membres à examiner les compétences et la composition de leurs délégations aux réunions de ses organes subsidiaires, afin de couvrir les différents aspects du problème mondial de la drogue, à savoir la demande, l'offre et la coopération internationale, l'objectif étant de mener des débats de fond sur cette question et de participer activement à l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ». En outre, elle a prié les réunions de ses organes subsidiaires de formuler, à l'issue de leurs délibérations, des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

En 2014, les États Membres ont réalisé un examen de haut niveau à mi-parcours de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action afin de faire le point des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard. À l'issue de cet examen, ils ont adopté une déclaration ministérielle conjointe dégageant les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités pour l'avenir concernant l'application de ces instruments.

En 2016, l'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue (trentième session extraordinaire) et a adopté un document final intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe). Ce document contient un large éventail de recommandations pratiques portant sur les sept domaines thématiques suivants : a) réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que d'autres questions ayant trait à la santé ; b) disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement

à des fins médicales et scientifiques et accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement ; c) réduction de l'offre et mesures connexes, efficacité de la répression, mesures prises face à la criminalité liée aux drogues, et lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire ; d) questions transversales : drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités ; e) questions transversales qui se posent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue : situation mouvante, évolutions et circonstances du moment, dangers et risques nouveaux et persistants, dont les nouvelles substances psychoactives, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables ; f) renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée ; et g) développement alternatif, coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement, et résolution des problèmes socioéconomiques.

Les États Membres se sont déclarés résolus à prendre les mesures qui doivent l'être pour donner suite aux recommandations pratiques, en étroite partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations. La Commission des stupéfiants a lancé le processus de suivi, en mettant l'accent sur l'application des recommandations en question. Pour permettre l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de la mise en œuvre des engagements communs, elle a tenu des débats thématiques portant, entre autres, sur les recommandations pratiques figurant dans les sept chapitres thématiques du document final. Des informations supplémentaires sur le processus de suivi sont disponibles à l'adresse suivante : www.unodc.org/postungass2016/en/follow-up-process.html.

Au titre du point 5 de l'ordre du jour, les participants à la Réunion seront invités à examiner les difficultés que rencontrent les États de la région pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, recommandations pratiques et ambitieux objectifs qui y sont énoncés. Ils seront également invités à examiner la manière dont ils pourraient contribuer au mieux, par l'intermédiaire de la Commission, à accélérer la mise en œuvre de tous les engagements pris au cours des dix dernières années, en mettant à profit leurs connaissances techniques et leurs expériences régionales.

Documentation

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe)

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (voir [E/2009/28](http://www.unodc.org/E/2009/28), chap. I, sect. C)

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ([E/2014/80](http://www.unodc.org/E/2014/80), annexe I)

Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos

engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue (voir E/2019/28, chap. I, sect. B)

6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

Des groupes de travail spéciaux seront constitués et chargés d'examiner des questions d'intérêt régional, l'objectif étant de faciliter les discussions informelles et les échanges de vues francs et d'améliorer ainsi la coopération. Ils sont invités à présenter leurs constatations, conclusions et recommandations en séance plénière, pour approbation et inclusion dans le rapport sur les travaux de la treizième Réunion.

À l'issue de consultations concernant l'évolution de la situation dans la région, les groupes de travail seront invités à examiner les thèmes suivants.

a) Utilisation abusive des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication pour les activités liées à la drogue

Les groupes de trafiquants et autres réseaux criminels utilisent Internet et d'autres technologies de communication analogues pour faciliter leurs activités illégales. Si le trafic de drogues en ligne sur le darknet ne représente encore qu'une très faible part du trafic global de drogues, il continue de croître rapidement, malgré la fermeture d'importantes plateformes consacrées au commerce de ces substances. Le commerce de drogues sur le darknet est une activité en constante et rapide évolution à mesure qu'apparaissent et disparaissent des plateformes de vente.

Les participants seront invités à mettre en commun les données d'expérience dont ils disposent aux niveaux national et régional sur l'utilisation de ces technologies par des groupes criminels. Le groupe de travail s'efforcera d'identifier les menaces communes actuelles et de proposer des recommandations sur les mesures qui s'offrent aux services de détection et de répression pour y faire face. Il discutera également de la collecte et de la préservation d'éléments de preuve provenant de nouvelles sources et des meilleures pratiques à adopter pour les présenter comme éléments à charge dans les procédures judiciaires. Les intervenants souhaiteront peut-être inclure dans leur vue d'ensemble des exemples d'utilisation du darknet visant à entraver les enquêtes, des observations sur l'emploi du bitcoin en tant que mode de paiement et des techniques efficaces susceptibles d'être appliquées pour contrer ces nouveaux phénomènes. Les participants devraient examiner les options prévues par les législations actuelles qui permettent à leurs autorités d'agir efficacement dans ce domaine. Ils doivent être prêts également à faire des observations et à formuler des recommandations sur les meilleures pratiques et les mesures supplémentaires à adopter pour rendre l'action des autorités encore plus efficace.

En outre, le groupe de travail voudra peut-être examiner la question de l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication à des fins de prévention, notamment l'utilisation des médias sociaux et autres réseaux sociaux afin, notamment, de protéger les enfants et les jeunes contre l'abus de substances placées sous contrôle et de nouvelles substances psychoactives.

b) Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport et contribution des autorités douanières à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières

Le groupe de travail examinera les tendances relevées par les services nationaux de détection et de répression des infractions liées à la drogue en matière de dissimulation et de transport de drogues aux niveaux régional et interrégional. Il examinera aussi le rôle que jouent les autorités douanières pour favoriser la circulation transfrontalière et la sécurité des biens, des moyens de transport et, dans une certaine mesure, des personnes. En collaboration avec la police et d'autres services de détection et de répression, les agents des douanes s'efforcent de prévenir les activités criminelles, y compris tous les types de trafic, de les détecter et d'enquêter à leur sujet. Ils apportent également une contribution importante à la collecte et l'échange de renseignements

et prennent part aux activités d'analyse des risques, aux opérations d'interception et aux enquêtes.

Les participants seront invités à échanger des informations non seulement sur les pratiques mises en œuvre pour enquêter sur des cas complexes de trafic de drogues, mais également sur l'utilisation de techniques d'enquête efficaces, notamment les livraisons surveillées. Ils seront aussi invités à faire part des difficultés rencontrées pour mener ce type d'opérations et d'enquêtes et à partager leurs opinions sur la manière dont ces difficultés sont actuellement traitées ou pourraient être surmontées.

Les participants souhaiteront peut-être également examiner dans quelle mesure les mécanismes et organisations de coopération régionale et internationale existant en matière de détection et de répression sont efficaces pour appuyer les opérations et enquêtes en question. À cet égard, ils voudront peut-être suggérer des améliorations. Ils sont encouragés à mettre en avant, en particulier, les mesures et stratégies qui ont fait leurs preuves et les domaines dans lesquels il faudrait redoubler d'efforts.

c) Lutte contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs

Dans la plupart des cas, la fabrication des drogues, qu'elles soient d'origine végétale ou synthétiques, nécessite l'utilisation de produits chimiques. Si ces produits ne sont que l'un des ingrédients entrant dans la composition des drogues d'origine végétale (héroïne et cocaïne), ils sont en revanche des composants essentiels des drogues de synthèse. Face à l'augmentation de la fabrication des drogues synthétiques, le contrôle des produits chimiques, aussi appelés précurseurs, est devenu une stratégie essentielle pour contrôler l'offre. En effet, les approches traditionnelles, telles que les programmes de développement durable et l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, sont inapplicables aux drogues de synthèse.

Au fil des ans, la communauté internationale a renforcé son système de contrôle en vue de permettre le commerce légal de précurseurs tout en prévenant leur détournement à des fins de fabrication illicite. Elle doit cependant faire face à de nouveaux défis, comme l'augmentation du nombre de nouvelles substances chimiques non placées sous contrôle, dont les précurseurs « sur mesure » qui sont spécialement conçus pour contourner les contrôles.

Le détournement de précurseurs est considéré comme l'un des facteurs à l'origine de la hausse des quantités de drogues synthétiques saisies. En mars 2018, la Commission des stupéfiants a placé sous contrôle six analogues du fentanyl (dont le carfentanil), dans le prolongement de la décision qu'elle avait prise en 2017 de placer sous contrôle international deux précurseurs utilisés dans la fabrication du fentanyl et un de ses analogues. Toutes ces mesures visent à juguler l'usage non médical de médicaments délivrés sur ordonnance, usage qui a atteint des proportions dramatiques dans certaines régions du monde.

Les participants seront invités à échanger les bonnes pratiques en matière de contrôle des précurseurs adoptées par leur pays en coopération avec d'autres autorités et parties prenantes aux niveaux national et international. Ils seront aussi invités à examiner les moyens d'améliorer les mécanismes de contrôle existants et d'enquêter sur le détournement de produits chimiques. Ils souhaiteront peut-être échanger des informations sur les produits chimiques non placés sous contrôle trouvés dans des laboratoires clandestins, sur les cas de détournement et les enquêtes conjointes auxquels ils ont donné lieu et sur l'utilisation des outils existants, comme le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) pour prévenir les détournements et appuyer les enquêtes.

d) Promotion d'une action globale à l'échelle des pays grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire

Par son caractère multidimensionnel et dynamique, le problème mondial de la drogue est un défi extrêmement complexe qui continue de faire peser une grave menace sur la santé, en raison de la culture, de la production, de la fabrication, de la vente, de la distribution, de la demande et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que de l'usage de drogues. Pour combattre ce problème, toute démarche globale, intégrée, équilibrée et fondée sur des données scientifiques doit viser non seulement à lutter contre la production, l'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, mais également à faciliter la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques pour garantir ainsi la santé et le bien-être de l'humanité.

Dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres se sont engagés à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte, notamment en renforçant encore la coopération et la coordination entre les autorités nationales, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'aide sociale, de la justice, et de la détection et de la répression, ainsi qu'entre les organismes publics et les autres parties prenantes concernées, y compris le secteur privé.

En vue d'apporter une réponse globale à l'échelle des pays, le groupe de travail examinera l'importance de la coopération entre les autorités nationales. Les participants seront encouragés à mettre en commun les expériences et bonnes pratiques de leur pays, notamment en ce qui concerne la création de mécanismes de coordination des décisions ainsi que de coordination technique entre plusieurs institutions ou secteurs, pour favoriser une approche globale, équilibrée et pluridisciplinaire.

7. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants relative au renforcement de ses organes subsidiaires

La décision 60/1 de la Commission des stupéfiants est libellée comme suit :

En réponse à l'invitation que l'Assemblée générale a formulée au paragraphe 97 de sa résolution 71/211 du 19 décembre 2016, et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa résolution 56/10 du 15 mars 2013 et dans la recommandation pratique 6 c) du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », la Commission a décidé, à sa 9^e séance, tenue le 17 mars 2017 :

- a) D'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application de ce document ;
- b) D'informer ses organes subsidiaires de l'invitation formulée au paragraphe 97 de la résolution 71/211 de l'Assemblée générale ;
- c) D'inviter ses organes subsidiaires à examiner cette invitation à leurs prochaines réunions et à lui en rendre compte en temps voulu.

Au paragraphe 114 de sa résolution 73/192, l'Assemblée générale a invité la Commission à continuer d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires peuvent contribuer davantage à l'application du document final de la trentième session extraordinaire, notamment en veillant à ce qu'elle soit informée de tous les motifs de préoccupation, faits nouveaux et meilleures pratiques relevés aux niveaux régional et national par toutes les parties prenantes, y compris des contributions de la communauté scientifique, des milieux universitaires et de la société civile.

Les participants seront invités à se pencher sur l'invitation de l'Assemblée générale tendant à ce que la Commission des stupéfiants examine la manière dont ses organes subsidiaires pourraient davantage contribuer à l'application du document final, et à faire part de leurs conclusions à la Commission.

8. Organisation de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

Les participants sont invités à examiner un projet d'ordre du jour provisoire de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, y compris les thèmes à traiter en groupes de travail et les lieux où pourraient se tenir les prochaines réunions. En décidant du lieu de la quatorzième Réunion et des thèmes devant être traités par les groupes de travail, ils faciliteraient grandement la préparation et l'organisation de cette réunion. Le Secrétariat communiquera, sur demande, une copie de la lettre d'accord type indiquant la contribution de l'ONU, d'une part, et celle du pays d'accueil, d'autre part.

Les participants sont également invités à débattre de toute autre question liée à l'organisation de leurs travaux, en vue d'en améliorer la teneur et le suivi.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe ([UNODC/HONEURO/13/5](#))

9. Questions diverses

Au titre du point 9 de l'ordre du jour, les participants pourront aborder tout autre thème important, comme les questions urgentes que soulèvent les rapports de pays.

10. Adoption du rapport de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

Les participants adopteront, le dernier jour de la Réunion, le rapport sur les travaux de celle-ci, qui comprendra les constatations, conclusions et recommandations des groupes de travail.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Date et heure	Point de l'ordre du jour	Intitulé ou description
Mardi 2 juillet		
8 heures-10 heures		Inscription
10 heures-13 heures		Ouverture
	1	Élection du Bureau
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
15 heures-18 heures	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (<i>suite</i>)
	4	Application des recommandations adoptées à la douzième Réunion
	5	Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019
	7	Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants relative au renforcement de ses organes subsidiaires
Mercredi 3 juillet		
10 heures-13 heures	6	Examen de thèmes spécifiques par le groupe de travail 1 Examen de thèmes spécifiques par le groupe de travail 2
15 heures-18 heures	6	Examen de thèmes spécifiques par le groupe de travail 2 (<i>suite</i>) Examen de thèmes spécifiques par le groupe de travail 3
Jeudi 4 juillet		
10 heures-13 heures	6	Examen de thèmes spécifiques par le groupe de travail 3 (<i>suite</i>) Examen de thèmes spécifiques par le groupe de travail 4
15 heures-18 heures	6	Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail/visite de terrain
Vendredi 5 juillet		
10 heures-13 heures	8	Organisation de la quatorzième Réunion
	9	Questions diverses
	10	Adoption du rapport de la treizième Réunion